



Municipalité
de
1081 Montpreveyres

ANNEXE 3 -

REGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS

DIRECTIVES DE FONCTIONNEMENT

Tout d'abord et de manière générale, La Municipalité recommande aux consommateurs de retourner autant que possible les emballages et les objets usagés aux fournisseurs.

Ordures ménagères : (sacs taxés)

Les sacs autorisés sont en vente dans la grande distribution et dans vos commerces de proximité.

Les détenteurs de sac d'ordures ménagères taxés les déposent dans les conteneurs enterrés aux divers emplacements prévus et accessible en tous temps. **Tout autre sac sera refusé et son propriétaire sanctionné.**

Tout autre déchet introduit dans un conteneur enterré sera également refusé et son propriétaire sanctionné.

Si un conteneur enterré est plein, l'utilisateur déposera ses déchets dans un autre conteneur encore disponible.

Sont également accessibles en tout temps (au local de voirie près de la déchetterie) :

- Une benne destinée au verre toutes couleurs (alimentaire uniquement).
- Deux fûts pour les huiles végétales et minérales
- Un emplacement destiné aux déchets compostables (branches d'un mètre de longueur au plus). Le compostage chez l'habitant est toutefois vivement recommandé).

Tout autre déchet doit être déposé à la déchetterie durant ses heures d'ouverture.

Horaire déchetterie chemin de la Rochette 6.

Horaire d'été	Mercredi : 15h30-18h30	Samedi : 9h00 -11h30
Horaire d'hiver	Mercredi : 15h00-17h00	Samedi : 9h00 -11h30

Déchets encombrants (non valorisable, une benne est disponible à la déchetterie)

Les déchets encombrants, meubles ou autres, doivent être autant que possible démontés (les matières valorisables séparées) et dans la mesure du possible compactés par le détenteur avant sa venue à la déchetterie.

Seul sont acceptés dans cette benne les déchets ne pouvant être introduits dans un sac taxé et déposés dans un conteneur enterré.

REGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS

DIRECTIVES DE FONCTIONNEMENT

Déchets valorisables (papier carton, bois, métaux, textiles).

Tous ces déchets sont à compacter autant que possible et à déposer à la déchetterie (horaire ci-dessus).

Appareils ménagers, électroniques, déchets spéciaux (peinture, néon, piles,...), **ainsi que matériaux inertes** (gravats, déchets tuile, vitrages, vaisselle...).

Ces divers déchets sont à déposer à la déchetterie aux heures d'ouverture.

Prestations particulières soumises à une taxe spéciale :

Exceptionnellement et sur demande, des dépôts volumineux provenant d'une accumulation importante de déchets professionnels ou privés, pouvant perturber le fonctionnement normal des infrastructures communales peuvent être acceptés. Une taxe proportionnelle aux frais occasionnés sera appliquée. (agriculture etc...)

Adopté par la Municipalité, le 10 avril 2023

Au nom de la Municipalité
Le syndic * La Secrétaire



Philippe Thévoz Vitalia Tornay